



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

La progressivité des impôts sur le revenu :

Comparaison avec l'OCDE et portrait de la situation actuelle au Québec

Document de travail 2016/10

TOMMY GAGNÉ-DUBÉ

LUC GODBOUT

SEPTEMBRE 2016



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

REMERCIEMENTS

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

LA MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques**, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca/>.

Luc Godbout est titulaire de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Tommy Gagné-Dubé est professionnel de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Les auteurs remercient Suzie St-Cerny pour son apport à la réflexion entourant cette étude et sa participation à la révision.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques
Faculté d'administration, Université de Sherbrooke
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Téléphone : (819) 821-8000, poste 67133
Télécopieur : (819) 821-7396
Courriel : cftp.adm@usherbrooke.ca

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	1
1. Concept de progressivité et exemple.....	3
2. Comparaisons avec l'OCDE.....	7
3. Résultats du Québec.....	15
Synthèse et conclusion	25
Annexe 1 : Taux moyen d'impôt et indices de progressivité, Québec, 2000	26
Annexe 2 : Changement de taux moyen d'imposition causé par la modification du barème d'impôt sur le revenu fédéral	27

MISE EN CONTEXTE

Lorsque vient le temps d'analyser le poids de la fiscalité, le concept de *charge fiscale nette*¹ est couramment utilisé puisqu'il permet de dresser un portrait complet de la situation en combinant l'analyse des impôts sur le revenu des particuliers, des cotisations sociales et des prestations.

Dans l'édition 2014 des *Impôts sur les salaires*², l'OCDE a créé un indice visant à mesurer la progressivité des impôts sur le revenu. Cet indice, ci-après désigné *Indice de progressivité*³, a été utilisé pour analyser la période de 2000 à 2012 afin de déterminer si les impôts sur le revenu dans les pays de l'OCDE sont plus progressifs qu'ils ne l'étaient au tournant du millénaire. L'analyse est effectuée pour différents niveaux de revenus calculés en fonction du salaire moyen et pour différentes situations familiales. Il se calcule entre deux revenus. Si l'indice de progressivité est supérieur à 0, c'est qu'il y a progressivité. Si l'indice est égal à 0, c'est que l'impôt est proportionnel et s'il est négatif, c'est que l'impôt est régressif.

¹ La charge fiscale nette a été traitée par plusieurs auteurs et dans plusieurs études de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, voir notamment : *La charge fiscale nette des particuliers au Québec et dans les pays du G7 : le Québec est en excellente position et maintes fois champion des réductions fiscales!*, Cahier de recherche 2008/05, *Année d'imposition 2008 : Une charge fiscale nette plus faible et des impôts sur le revenu plus élevés qu'ailleurs, est-ce possible?*, Cahier de recherche 2010/03, *Progressivité de la charge fiscale nette des particuliers au Québec et dans les pays du G7*, mai 2008, *La charge fiscale nette : Concept, résultats pancanadiens et positionnement du Québec*, Cahier de recherche 2013/03, *Entre un poids élevé de l'impôt sur le revenu des particuliers et une charge fiscale nette faible : où se positionne le Québec?*, Cahier de recherche 2013/04, *Charge fiscale nette : le rôle clé des prestations dans les bons résultats du Québec* Cahier de recherche 2016/04, *L'inclusion des taxes à la consommation dans le concept de charge fiscale : une comparaison interprovinciale*, Cahier de recherche 2016/05.

² OCDE (2014), *Les impôts sur les salaires 2014*, Éditions de l'OCDE, Paris.

³ Il s'agit d'une des nombreuses mesures de progressivité inspirée de celles présentées par Musgrave et Thin en 1948.

Par exemple, la formule qui permet de calculer l'indice de progressivité d'un ménage dont le revenu passe de 67 % à 100 % du salaire moyen est la suivante :

$$(\text{Taux moyen à 100 \% du SM} - \text{Taux moyen à 67 \% du SM}) / (100 \% - 67 \%) = \text{Indice de progressivité}$$

Si le taux moyen d'impôt sur le revenu à 67 % du salaire moyen est de 10 % alors qu'il est de 15 % au salaire moyen, l'indice de progressivité sera de 0,152 en fonction du calcul suivant : $(15 \% - 10 \%) / (100 \% - 67 \%) = 5 \text{ pts de pourcentage} / 33 \text{ pts de pourcentage} = 0,152$.

Cette étude de l'OCDE a donc mis la table pour nous permettre de voir comment se compare le Québec avec les pays membres de l'OCDE et surtout d'analyser la situation actuelle de la progressivité des impôts sur le revenu au Québec et son évolution au cours des dernières années.

La section 1 présente le concept de progressivité et un exemple de calcul de la progressivité des impôts sur le revenu. La section 2 présente une brève comparaison des indices de progressivité du Québec et des pays de l'OCDE. Finalement, la section 3 dresse un portrait détaillé de la progressivité des impôts sur le revenu au Québec et de son évolution dans le temps pour la période de 2000 à 2016.

1. CONCEPT DE PROGRESSIVITÉ ET EXEMPLE

1.1. La progressivité

De manière simple, la progressivité des impôts consiste en l'augmentation du poids relatif du fardeau fiscal en fonction de l'accroissement des revenus. Ainsi donc, il y a progressivité lorsque la variation des impôts est supérieure à la variation de revenu observée.

La progressivité des impôts sur le revenu dépend à la fois du barème d'imposition, de l'ampleur des tranches d'imposition et de la différence entre les taux d'imposition ainsi que des abattements, des déductions, des exemptions et des crédits d'impôt qui diminuent la charge fiscale⁴.

Les facteurs qui influencent la progressivité des impôts sur le revenu au Québec et au Canada sont notamment:

- la progressivité des barèmes d'imposition fédéral et provincial : pour l'année 2016, le taux d'imposition maximal du barème d'imposition québécois est de 25,75 % et il est atteint à 103 150 \$ alors qu'il est de 27,56 % au fédéral (incluant l'abattement du Québec) pour les revenus dépassant 200 000 \$. À l'exclusion des *Montants personnels de base* fédéral et provincial, les impôts sur le revenu combinés fédéral et provincial d'un contribuable québécois comportent huit paliers d'imposition ;
- la progressivité de la contribution santé au Québec : pour l'année d'imposition 2016, la contribution santé varie de 0 \$ à 1 000 \$ en fonction des revenus du contribuable. Les contribuables qui ont un revenu de moins de 18 570 \$ pour l'année 2016 n'ont pas à payer la contribution santé, ceux qui ont un revenu entre

⁴ OCDE (2014), Les impôts sur les salaires, p. 34.

- 18 570 \$ et 41 265 \$ doivent verser entre 0 \$ et 50 \$, ceux qui ont un revenu entre 41 265 \$ et 134 095\$ doivent payer entre 50 \$ et 175 \$ et ceux qui ont un revenu de plus de 134 095 \$ doivent payer entre 175 \$ et 1 000 \$. La contribution sera abolie en 2017 pour les ménages dont les revenus se situent en bas de 41 265 \$ (seuil indexé au même taux que celui des seuils du barème d'imposition) et en 2018 pour l'ensemble des contribuables ;
- le plafonnement de l'admissibilité à des crédits d'impôt non remboursables : par exemple, le *Montant pour personnes vivant seules* est plafonné à 1 355 \$ pour l'année d'imposition 2016. À compter du seuil de 33 505 \$, un taux de réduction de 15 % s'applique ;
 - le plafonnement des cotisations à l'*Assurance-emploi*, au *Régime des rentes du Québec* ainsi qu'au *Régime québécois d'assurance parentale* dont les cotisations donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable au fédéral : par exemple, pour l'année d'imposition 2016, le RRQ comporte une exemption générale de 3 500 \$ et un plafond de cotisations à 54 900 \$, ce qui fait que le maximum qui peut être cotisé est de 2 737,05 \$. Dans la déclaration fédérale de revenus, la cotisation au RRQ donne droit à un crédit d'impôt non remboursable. Comme le montant de la cotisation au RRQ est une cotisation sociale, il n'entre pas dans le calcul de la progressivité des impôts sur le revenu, mais le crédit d'impôt fédéral doit être comptabilisé, car en réduisant l'impôt à payer, une cotisation accroît la progressivité des impôts sur le revenu;
 - un crédit d'impôt remboursable comportant un seuil et un plafond comme la *Prime au travail* : puisque la prime au travail s'intègre au régime d'aide de dernier recours, « elle devient maximale au seuil de revenu à partir duquel un ménage apte au travail n'est plus admissible à l'aide de dernier recours [...] au-delà de ce revenu, la prime au travail générale est réduite »⁵. Par exemple, une personne seule doit gagner un revenu supérieur à 2 400 \$ afin d'être admissible à la prime

⁵ Québec, Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année 2016, p. 5.

- au travail, elle voit sa prime diminuer à compter de 10 464 \$ et elle n'y est plus admissible lorsque son revenu atteint 17 722 \$;
- o la déduction pour travailleurs fait partie des déductions dans le calcul du revenu net et donc, contrairement à un crédit d'impôt remboursable, ne s'applique pas à un taux fixe, mais plutôt au taux marginal du contribuable. C'est pourquoi dans l'exemple ci-dessous, la déduction n'a pas la même valeur pour le contribuable gagnant la moitié du salaire moyen que pour un contribuable gagnant cinq fois le salaire moyen alors que le Montant canadien pour emploi, qui est un crédit d'impôt non remboursable, a la même valeur.

1.2. Exemple de calcul

Le tableau ci-après illustre le calcul du taux d'impôt sur le revenu en fonction du salaire moyen pour une personne seule sans enfants dont le revenu est de 50 % et de 500 % du salaire moyen ainsi que l'indice de progressivité pour cet intervalle de revenus. L'indice de progressivité est de 0,072 selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} & (\text{Taux moyen à 500 \% du SM} - \text{Taux moyen à 50 \% du SM}) / (500 \% - 50 \%) = \text{Indice de progressivité} \\ & \text{Soit } (41,54 \% - 8,99 \%) / (500 \% - 50 \%) = 0,072 \end{aligned}$$

Tableau 1 : **Taux moyen d'impôt sur le revenu et indice de progressivité de 50 % à 500 % du salaire moyen pour une personne seule, Québec – Année d'imposition 2016**

Pourcentage du salaire moyen	50%	500%
Revenus	23 435 \$	234 348 \$
FÉDÉRAL		
Impôt sur le revenu	(3 515) \$	(57 652) \$
crédits non remboursables		
Montant personnel de base	1 721 \$	1 721 \$
Cotisations au RRQ	159 \$	411 \$
Cotisations à l'assurance-emploi	53 \$	116 \$
Cotisations au RPAP	19 \$	59 \$
Montant canadien pour l'emploi	174 \$	174 \$
crédits remboursables		
Abattement du Québec remboursable	229 \$	9 103 \$
Sous-total (fédéral)	(1 159) \$	(46 068) \$
QUÉBEC		
Impôt sur le revenu	(3 750) \$	(53 453) \$
Déduction pour travailleurs	181 \$	291 \$
crédits non remboursables		
Montant personnel de base	2 310 \$	2 310 \$
Montant pour personne vivant seule	271 \$	- \$
Prime au travail		- \$
Contribution santé	(50) \$	(1 000) \$
Sous-total (Québec)	(1 038) \$	(51 852) \$
Salaire net	21 238 \$	136 428 \$
Impôts	2 197 \$	97 920 \$
Taux d'impôt en fonction du salaire moyen	9,38%	41,78%
Indice de progressivité	0,072	

Source : Calculs des auteurs

2. COMPARAISONS AVEC L'OCDE

Méthodologie

Pour arriver à calculer le taux moyen d'imposition, il est essentiel de connaître le salaire moyen et ce qui constitue les impôts sur le revenu qui sont payés par les contribuables des ménages analysés.

Le salaire moyen permet de procéder à des comparaisons internationales adéquates. Sans cette mesure, il serait difficile d'établir des comparaisons qui tiennent compte des écarts de revenu liés aux pouvoirs d'achat propres à chaque pays puisque deux contribuables qui gagnent un revenu identique dans des pays différents n'auront pas la même richesse relative si le coût de la vie dans chaque pays n'est pas le même. En supposant que le salaire moyen de chaque pays reflète également le coût d'y vivre, la notion de salaire moyen utilisée par l'OCDE permet de déterminer des contribuables relativement représentatifs, avec un revenu comparable. Une fois déterminé le salaire moyen de chaque pays entrant dans la comparaison, il est également possible de comparer des fractions plus faibles et plus élevées de ce salaire moyen. Pour obtenir au Québec un niveau de revenu comparable avec les autres pays de l'OCDE, il convient d'estimer le salaire moyen⁶. Pour 2012, le salaire moyen utilisé pour le Québec est de 43 026 \$.

Les impôts sur le revenu des contribuables ainsi que les allègements fiscaux qui lui sont applicables doivent également être déterminés. L'OCDE reconnaît que la principale difficulté réside dans la détermination des allègements fiscaux. Il a été retenu les allègements à caractère forfaitaire et qui sont automatiquement consentis à tous les

⁶ Le salaire moyen au Québec est déterminé selon le pourcentage que la rémunération hebdomadaire moyenne pour l'ensemble des secteurs économiques au Québec, excluant les secteurs non classifiés, représente par rapport à cette même donnée au niveau canadien (utilisation du tableau 281-0027 – CANSIM). Le salaire moyen québécois a été calculé en appliquant ce ratio au salaire moyen canadien utilisé par l'OCDE.

contribuables qui remplissent les conditions prévues par la législation. Il s'agit généralement des mesures fiscales dont bénéficient tous les contribuables en vue de prendre en compte leur situation personnelle. Les mesures fiscales permettant de prendre en compte les cotisations de sécurité sociale payées sont également considérées.

Les impôts sur le revenu perçus dans les États fédéraux (États ou provinces) et par les collectivités locales sont également inclus. En raison des différences sensibles pouvant exister à l'intérieur d'un même pays dans le taux et l'assiette des impôts sur le revenu des autres administrations publiques, l'OCDE fait parfois l'hypothèse que le contribuable percevant le salaire moyen a son domicile dans une zone précise. Par exemple, au Canada, le contribuable est réputé résider en Ontario alors qu'aux États-Unis, il est réputé vivre à Détroit, dans le Michigan.

Afin d'insérer le contribuable québécois dans les comparaisons internationales, en se basant sur les critères des impôts sur le revenu qui sont considérés par l'OCDE, il convient d'appliquer l'impôt sur le revenu fédéral et l'impôt sur le revenu du Québec en considérant les déductions et crédits d'impôt suivants :

- Crédit personnel (fédéral et Québec);
- Crédit pour équivalent de conjoint (fédéral);
- Crédit pour personne vivant seule (Québec);
- Cotisations au RRQ (fédéral);
- Cotisation à l'assurance-emploi (fédéral);
- Cotisation au régime québécois d'assurance parentale (fédéral);
- Montant canadien pour emploi (fédéral);
- Prime au travail (Québec);
- Prestation fiscale pour revenu de travail (fédéral);
- Déduction pour travailleurs (Québec);
- Montant pour enfants (fédéral)⁷;
- Surtaxe des particuliers (fédéral)⁸.

⁷ Le montant pour enfant a été aboli pour l'année d'imposition 2015. Toutefois, il figure dans cette liste puisque les comparaisons internationales de la section 3 portent sur les années d'imposition 2000 et 2012 où il était toujours en vigueur.

⁸ Abolie en 2001, la surtaxe fédérale des particuliers était en vigueur pour l'année d'imposition 2000 qui fait partie des comparaisons présentées dans la présente section.

Le paiement de Soutien aux enfants (Québec), la Prestation fiscale canadienne pour enfants (fédéral) et le Supplément de la prestation nationale pour enfants (fédéral) ne sont pas pris en compte puisqu'ils sont considérés comme des prestations sociales plutôt que des allègements fiscaux.

L'étude comporte une analyse du taux de progression sur sept intervalles de revenus, soit de 50 % à 67 %, de 67 % à 100 %, de 100 % à 133 %, de 133 % à 167 %, de 167 % à 200 %, de 200 % à 300 % et de 300 % à 500 % du salaire moyen. L'indice de progressivité global représentant le taux de progression pour l'intervalle de revenu compris entre 50 % et 500 % du salaire moyen est également mesuré.

Les types de familles analysées sont :

- Personne seule;
- Couples sans enfants où la répartition des revenus entre les conjoints est :
 - o Un seul conjoint participe au marché du travail et l'autre conjoint est sans revenu ;
 - o Un conjoint gagne 67 % du salaire moyen et l'autre conjoint a un revenu qui varie de 50 % à 500 % du salaire moyen
- Couple avec deux enfants âgés entre 6 et 12 ans où la répartition des revenus entre les conjoints est :
 - o Un seul conjoint participe au marché du travail et l'autre conjoint est sans revenu ;
 - o Un conjoint gagne 67 % du salaire moyen et l'autre conjoint a un revenu qui varie de 50 % à 500 % du salaire moyen
- Famille monoparentale avec deux enfants âgés entre 6 et 12 ans.

Dans tous les cas, selon la méthodologie de l'OCDE, il est supposé que :

- les contribuables ont moins de 65 ans;
- les ménages ne disposent pas d'autres sources de revenus que les salaires versés;
- les personnes seules sont des célibataires sans enfants vivant seuls;
- les enfants sont âgés entre 6 et 12 ans.

2.1. L'indice de progressivité par intervalle de revenus

Tableau 2 : **Indice de progressivité par intervalle de revenus selon la situation familiale en 2012 et variation de l'indice pour la période 2000 à 2012 au Québec et dans la moyenne de pays de l'OCDE**

	Échelle de revenu	Québec		OCDE (moyenne)	
		IP	2000-2012	IP	2000-2012
<i>Personne seule</i>	50%-67%	0,265	=	0,193	+
	67%-100%	0,161	-	0,125	+
	100%-133%	0,142	+	0,101	-
	133%-167%	0,082	-	0,078	-
	167%-200%	0,067	-	0,061	-
	200%-300%	0,055	+	0,040	-
	300%-500%	0,027	+	0,021	-
<i>Couples disposant de deux revenus, sans enfant</i>	50%-67%	0,106	+	0,081	+
	67%-100%	0,082	-	0,073	+
	100%-133%	0,100	=	0,069	-
	133%-167%	0,074	=	0,066	-
	167%-200%	0,064	-	0,056	-
	200%-300%	0,054	+	0,041	-
	300%-500%	0,031	+	0,023	-
<i>Couples disposant d'un seul revenu, 2 enfants</i>	50%-67%	0,324	+	0,272	+
	67%-100%	0,470	+	0,177	+
	100%-133%	0,230	-	0,121	+
	133%-167%	0,124	-	0,096	+
	167%-200%	0,091	-	0,073	-
	200%-300%	0,071	+	0,051	-
	300%-500%	0,033	+	0,025	-
<i>Couples disposant de deux revenus, 2 enfants</i>	50%-67%	0,112	-	0,100	+
	67%-100%	0,088	-	0,084	+
	100%-133%	0,106	-	0,074	-
	133%-167%	0,074	-	0,070	-
	167%-200%	0,067	-	0,061	-
	200%-300%	0,056	+	0,044	-
	300%-500%	0,031	+	0,025	-
<i>Famille monoparentale</i>	50%-67%	0,476	+	0,255	+
	67%-100%	0,279	-	0,175	+
	100%-133%	0,170	-	0,118	-
	133%-167%	0,103	-	0,092	-
	167%-200%	0,076	-	0,074	-
	200%-300%	0,063	+	0,046	-
	300%-500%	0,030	+	0,023	-

Sources : OCDE, Impôts sur les salaires Édition 2014; calculs des auteurs.

Dans presque toutes les situations étudiées, tant pour la moyenne des pays de l'OCDE que pour le Québec, l'indice de progressivité est plus élevé dans les intervalles de revenus inférieurs et, tout en demeurant positif et donc progressif, il est plus faible dans les intervalles de revenus supérieurs. L'effet combiné des barèmes d'imposition progressifs, des montants personnels de base et des crédits d'impôt plafonnés en fonction du revenu est principalement responsable de ce phénomène.

Entre 2000 et 2012, pour la moyenne des pays de l'OCDE, l'indice de progressivité a légèrement augmenté pour les ménages à faibles revenus et a légèrement diminué pour les ménages à plus hauts revenus. Au Québec, l'indice de progressivité n'a pas subi une tendance aussi claire pour les ménages à faibles revenus alors qu'il a diminué pour certaines situations familiales et qu'il a augmenté pour d'autres. Du côté des ménages à hauts revenus, le Québec a suivi une tendance inverse à celle de l'OCDE alors que la progressivité a augmenté pour les deux plus hauts intervalles de revenus pour chacune des situations familiales observées.

Enfin, il convient de souligner que pour les 35 situations étudiées, le Québec a toujours un indice de progressivité supérieur à la moyenne de pays de l'OCDE.

2.2. L'indice de progressivité global

Tableau 3 : **Indice de progressivité global (50 % - 500% du SM) selon la situation familiale en 2012 et variation de l'indice pour la période 2000 à 2012 au Québec et dans les pays de l'OCDE**

	<i>Personne seule</i>		<i>Couple disposant de deux revenus, sans enfant</i>		<i>Couple disposant d'un seul revenu, 2 enfants</i>		<i>Couple disposant de deux revenus, 2 enfants</i>		<i>Famille monoparentale</i>	
	IP global	2000-2012	IP global	2000-2012	IP global	2000-2012	IP global	2000-2012	IP global	2000-2012
Australie	0,065	+	0,051	+	0,074	+	0,053	+	0,070	-
Autriche	0,071	+	0,057	+	0,079	-	0,058	+	0,079	-
Belgique	0,055	-	0,044	-	0,089	-	0,048	-	0,069	-
Canada	0,062	+	0,053	+	0,085	+	0,059	+	0,085	+
Chili	0,010	+	0,009	+	0,010	+	0,009	+	0,010	+
Rép. tchèque	0,031	-	0,023	-	0,071	+	0,037	+	0,067	+
Danemark	0,047	-	0,038	-	0,063	-	0,038	-	0,047	-
Estonie	0,013	-	0,010	-	0,040	+	0,015	+	0,027	+
Finlande	0,066	+	0,054	+	0,066	+	0,054	+	0,066	+
France	0,059	+	0,037	-	0,046	+	0,041	+	0,058	+
Allemagne	0,063	-	0,050	-	0,114	-	0,064	-	0,104	-
Grèce	0,056	-	0,052	-	0,078	-	0,062	-	0,070	-
Hongrie	0,008	-	0,007	-	0,040	-	0,020	-	0,040	-
Islande	0,051	-	0,040	-	0,088	+	0,040	-	0,051	-
Irlande	0,086	+	0,067	+	0,080	-	0,067	+	0,082	-
Israël	0,064	-	0,053	-	0,083	+	0,060	-	0,080	-
Italie	0,055	+	0,044	+	0,085	+	0,053	+	0,077	+
Japon	0,052	+	0,045	+	0,060	+	0,045	=	0,052	-
Corée	0,050	+	0,044	+	0,049	+	0,043	+	0,050	+
Luxembourg	0,070	-	0,058	-	0,068	-	0,058	-	0,077	-
Mexique	0,055	-	0,044	-	0,055	-	0,044	-	0,055	-
Pays-Bas	0,087	-	0,075	-	0,088	-	0,075	-	0,091	-
Nouv.-Zélande	0,040	+	0,033	+	0,035	-	0,030	-	0,035	-
Norvège	0,048	-	0,039	-	0,058	-	0,039	-	0,058	-
Pologne	0,024	-	0,011	-	0,018	-	0,020	+	0,018	-
Portugal	0,064	+	0,046	+	0,051	=	0,050	+	0,063	=
Rép. slovaque	0,033	-	0,026	-	0,058	+	0,033	-	0,054	+
Slovénie	0,058	+	0,045	+	0,052	-	0,049	+	0,054	-
Espagne	0,074	+	0,058	+	0,079	+	0,063	+	0,080	+
Suède	0,078	+	0,066	+	0,078	+	0,066	+	0,078	+
Suisse	0,049	-	0,040	-	0,051	=	0,043	+	0,051	-
Turquie	0,039	+	0,027	+	0,044	+	0,029	=	0,042	+
Royaume-Uni	0,060	+	0,050	+	0,132	+	0,050	+	0,132	+
États-Unis	0,045	-	0,033	-	0,121	+	0,045	-	0,111	+
OCDE (moyenne)	0,053	-	0,042	-	0,067	+	0,046	-	0,064	+
Québec	0,068	+	0,053	+	0,110	+	0,055	-	0,091	=
Rang du Québec	7		8		4		11		4	

Sources : OCDE, Impôts sur les salaires Édition 2014; calculs des auteurs.

De manière générale, pour chacune des situations analysées, le Québec obtient un indice de progressivité global supérieur à la moyenne de l'OCDE. Il vient au 4^e rang sur 35

juridictions pour le couple avec enfants disposant d'un seul revenu, au 4^e rang pour la famille monoparentale, au 7^e rang pour la personne seule, au 8^e rang pour le couple sans enfants disposant de deux revenus et enfin au 11^e rang pour le couple avec enfants disposant de deux revenus. Le Québec se situe à un rang égal ou supérieur au Canada pour toutes les situations familiales, sauf chez les couples de contribuables disposant de deux revenus et ayant deux enfants.

Pour une personne seule sans enfant, ce sont les Pays-Bas (0,087), l'Irlande (0,086) et la Suède (0,078) qui affichent les indices les plus élevés alors que l'Estonie (0,013), le Chili (0,010) et la Hongrie (0,008) ferment la marche. Entre 2000 et 2012, l'indice de progressivité global d'une personne seule a augmenté dans 17 pays membres de l'OCDE et il a baissé dans 17 autres pays. L'indice de progressivité global a baissé dans la moyenne des pays de l'OCDE alors qu'il a augmenté pour le Québec.

Pour un couple de contribuables disposant de deux revenus et n'ayant pas d'enfant, comme c'était le cas pour une personne seule, les Pays-Bas (0,075), l'Irlande (0,067) et la Suède (0,066) sont les pays où l'indice de progressivité global est le plus élevé alors que l'Estonie (0,010), le Chili (0,009) et la Hongrie (0,007) occupent le bas du tableau. Entre 2000 et 2012, l'indice de progressivité global d'un couple de contribuables disposant de deux revenus et n'ayant pas d'enfant a augmenté dans 16 pays de l'OCDE et il a baissé dans 18 pays. L'indice de progressivité global a diminué dans la moyenne des pays de l'OCDE alors qu'il a augmenté au Québec.

Pour un couple de contribuables disposant d'un seul revenu avec deux enfants, le Royaume-Uni (0,132), les États-Unis (0,111) et l'Allemagne (0,114) occupent les trois premières positions des pays où l'indice de progressivité global est le plus élevé. C'est aussi le cas pour la famille monoparentale avec deux enfants. Les trois derniers rangs sont occupés par la Nouvelle-Zélande (0,035), la Pologne (0,018) et le Chili (0,010). Entre 2000 et 2012, l'indice de progressivité global d'un couple de contribuables disposant d'un seul

revenu avec deux enfants a augmenté dans 18 pays de l'OCDE, il a baissé dans 14 pays et il est demeuré inchangé dans 2 pays. L'indice de progressivité global a augmenté dans la moyenne des pays de l'OCDE ainsi qu'au Québec.

Pour un couple de contribuables disposant de deux revenus et ayant deux enfants, les Pays-Bas (0,075), l'Irlande (0,067) et la Suède (0,066) occupent les trois premières positions alors que la Pologne (0,020), l'Estonie (0,015) et le Chili (0,009) ferment la marche. Entre 2000 et 2012, l'indice de progressivité global d'un couple de contribuables disposant de deux revenus et ayant deux enfants a augmenté dans 18 pays de l'OCDE, il a baissé dans 14 pays et il est demeuré inchangé dans 2 pays. L'indice de progressivité global a diminué tant pour la moyenne des pays de l'OCDE que pour le Québec.

Pour une famille monoparentale, le Royaume-Uni (0,132), les États-Unis (0,111) et l'Allemagne (0,104) figurent aux trois premiers rangs des pays où l'indice de progressivité global est le plus élevé alors que l'Estonie (0,027), la Pologne (0,018) et le Chili (0,010) occupent les trois dernières positions. Entre 2000 et 2012, l'indice de progressivité global d'une famille monoparentale a augmenté dans 14 pays membres de l'OCDE, il a baissé dans 19 pays et il est demeuré inchangé dans un pays. L'indice de progressivité global a augmenté dans la moyenne des pays de l'OCDE alors qu'il est resté identique pour le Québec.

3. RÉSULTATS DU QUÉBEC

Approche méthodologique

En raison de la disponibilité des données pour les pays de l'OCDE, la section précédente se limite à la période se terminant en 2012. Toutefois, pour la présente section portant sur le Québec, nous n'avons pas les mêmes limitations et nous présentons les données pour l'année 2016.

L'approche utilisée à la section précédente est basée sur le salaire moyen. Pour arriver à déterminer le salaire moyen au Québec pour l'année 2016, nous avons utilisé les données les plus à jour provenant l'OCDE pour le Canada, soit celles de l'année 2015, auxquelles nous avons appliqué le ratio Québec/Canada de Statistique Canada⁹, puis nous avons appliqué le taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers du Québec pour l'année 2016 (1,09 %). Le salaire moyen pour l'année 2016 est donc de 46 870 \$. Nous avons choisi cette méthode d'estimation du salaire moyen pour l'année 2016 afin de conserver une proportion réaliste entre le salaire moyen, le barème d'imposition et la valeur des différents crédits d'impôt.

Par rapport à la section précédente, nous avons également modifié la répartition des revenus pour les couples où les deux conjoints travaillent. Plutôt que d'utiliser la méthode de l'OCDE qui consiste à fixer le revenu d'un des conjoints à 67 % du salaire moyen et à faire varier le revenu de l'autre conjoint de 50 % à 500 % du salaire moyen, nous avons utilisé les mêmes revenus totaux pour le couple que nous avons toutefois répartis entre les conjoints à 60 % pour l'un deux et 40 % pour l'autre. Cette répartition se veut plus conforme à l'approche utilisée dans nos autres travaux de la Chaire.

⁹ Tableau Cansim 281-0027, le salaire moyen au Québec représente 91,13 % du salaire moyen au Canada..

3.1. Pour l'année 2016

Tableau 4 : Impôt payé et taux moyen d'imposition, 2016

Situations familiales avec un seul revenu								
Revenus (en \$)	23 435	31 246	46 870	62 493	78 116	93 739	140 609	234 348
% du salaire moyen	50%	67%	100%	133%	167%	200%	300%	500%
Impôt payé (en \$)								
Personne seule	2 197	4 353	9 267	14 995	20 787	27 045	49 326	97 920
Couple sans enfants, répartition 100%-0%	(2 008)	839	5 520	11 248	17 040	23 298	45 579	94 173
Couple deux enfants, répartition 100 %-0%	(2 593)	(928)	5 327	11 248	17 040	23 298	45 579	94 173
Famille monoparentale	(247)	2 462	7 830	13 558	19 350	25 608	47 889	96 483
Taux moyen d'imposition								
Personne seule	9,4%	13,9%	19,8%	24,0%	26,6%	28,9%	35,1%	41,8%
Couple sans enfants, répartition 100%-0%	-8,6%	2,7%	11,8%	18,0%	21,8%	24,9%	32,4%	40,2%
Couple deux enfants, répartition 100 %-0%	-11,1%	-3,0%	11,4%	18,0%	21,8%	24,9%	32,4%	40,2%
Famille monoparentale	-1,1%	7,9%	16,7%	21,7%	24,8%	27,3%	34,1%	41,2%
Situations familiales avec deux revenus								
Revenus(en \$)	54 682	62 493	78 117	93 740	109 363	124 987	171 857	265 597
% du salaire moyen	117%	133%	167%	200%	233%	267%	367%	567%
Impôt payé (en \$)								
Couple sans enfants, répartition 60%-40%	7 092	9 248	13 891	19 028	24 302	30 026	48 641	92 097
Couple deux enfants, répartition 60 %-40%	7 092	9 248	13 891	19 028	24 302	30 026	48 641	92 097
Taux moyen d'imposition								
Couple sans enfants, répartition 60%-40%	13,0%	14,8%	17,8%	20,3%	22,2%	24,0%	28,3%	34,7%
Couple deux enfants, répartition 60 %-40%	13,0%	14,8%	17,8%	20,3%	22,2%	24,0%	28,3%	34,7%

Pour une personne seule dont le revenu correspond au salaire moyen, l'impôt sur le revenu est de 9 267 \$, soit un taux moyen d'imposition de 19,8 %. Le taux moyen d'impôt sur le revenu passe de 9,4 % lorsqu'un contribuable a des revenus représentant 50 % du salaire moyen à 41,8 % lorsqu'il a des revenus correspondant à 500 % du salaire moyen.

Pour un couple sans enfants où un des conjoints a un revenu qui correspond au salaire moyen et que l'autre conjoint n'a aucun revenu, l'impôt sur le revenu est de 5 520 \$, soit un taux moyen d'imposition de 11,8 %. Le ménage passe ainsi d'un remboursement de 2 008 \$ (taux moyen de -8,6 %) lorsque le conjoint en emploi gagne un revenu représentant 50 % du salaire moyen à un

taux d'imposition moyen de 40,2% lorsqu'il a des revenus correspondant à 500 % du salaire moyen.

Pour un couple avec deux enfants où un des conjoints a un revenu qui correspond au salaire moyen et que l'autre conjoint n'a aucun revenu, l'impôt sur le revenu est de 5 327 \$, soit un taux moyen d'imposition de 11,4 %. Le ménage passe ainsi d'un remboursement de 2 593 \$ (taux moyen négatif, à -11,1 %) lorsque le conjoint en emploi gagne un revenu représentant 50 % du salaire moyen à un taux d'imposition moyen de 40,2 % lorsqu'il a des revenus correspondant à 500 % du salaire moyen.

Pour une famille monoparentale dont le revenu correspond au salaire moyen, l'impôt sur le revenu est de 7 830 \$, soit 16,7 % de son revenu total. Le contribuable passe ainsi d'un remboursement d'impôt de 247 \$ (taux moyen négatif) lorsqu'il a des revenus représentant 50 % du salaire moyen à un taux d'imposition moyen de 41,2 % lorsqu'il a des revenus correspondant à 500 % du salaire moyen.

Dans les situations de familles avec un seul revenu, la différence au salaire moyen résulte principalement du fait que les familles monoparentales ont droit au *Montant pour une personne à charge admissible* et que les contribuables avec un conjoint sans revenu ont droit au *Montant pour conjoint* tant au fédéral qu'au Québec. À ce niveau de revenu, le couple avec enfants et un seul revenu a également droit à la *Prime au travail* pour un montant de 193 \$.

La différence est encore plus marquée à un niveau de revenu correspondant à 50 % du salaire moyen parce que, à ce niveau de revenu, se retrouvent notamment des crédits d'impôt remboursables importants comme la *Prestation fiscale pour revenus de travail* et la *Prime au travail* qui ont pour effet de faire passer le taux moyen d'imposition au négatif dans trois des quatre situations analysées.

Par contre, l'écart s'amenuise à 500 % du salaire moyen où les taux d'imposition pour chacune des quatre situations de revenus se situent entre 40,2 % et 41,8 % puisque la valeur relative des crédits d'impôt diminue. Même qu'à ce niveau de revenu, les couples avec ou sans enfants paient le même impôt, signe qu'il n'existe plus de mesure fiscale universelle. Il convient de rappeler qu'aux fins de la présente étude, pour suivre la méthode utilisée par l'OCDE, le paiement de Soutien aux enfants et la Prestation fiscale canadienne pour enfants ne sont pas considérés comme des allègements fiscaux.

Dans les cas des situations familiales où les conjoints gagnent chacun un revenu, l'un représentant 60 % des revenus du ménage et l'autre 40 %, le résultat est identique que le ménage comporte ou non des enfants pour chacune des situations analysées, soit un revenu combiné de 117 % à 567 % du salaire moyen, se situent dans une zone où la présence d'enfants n'a pas d'incidence sur l'impôt à payer. Dans les deux cas, l'impôt à payer passe de 7 092 \$, soit un taux moyen d'imposition de 13,0 % lorsque les revenus du couple sont de 117 % du salaire moyen à 92 097 \$, soit un taux d'imposition de 34,7 % lorsque les revenus combinés sont de 567 % du salaire moyen.

Tableau 5 : **Indice de progressivité, 2016**

Situations familiales avec un seul revenu								
	50%-67%	67%-100%	100%-133%	133-167%	167%-200%	200%-300%	300%-500%	50% - 500%
Personne seule	0,273	0,175	0,127	0,079	0,067	0,062	0,034	0,072
Couple sans enfants, répartition 100%-0%	0,675	0,273	0,187	0,114	0,091	0,076	0,039	0,108
Couple deux enfants, répartition 100 %-0%	0,486	0,430	0,199	0,114	0,091	0,076	0,039	0,114
Famille monoparentale	0,536	0,265	0,150	0,092	0,076	0,67	0,036	0,094
Situations familiales avec deux revenus								
	117%-133%	133%-167%	167%-200%	200%-233%	233%-267%	267%-367%	367%-567%	117%-567%
Couple sans enfants, répartition 60%-40%	0,110	0,090	0,075	0,058	0,054	0,043	0,032	0,048
Couple deux enfants, répartition 60 %-40%	0,110	0,090	0,075	0,058	0,054	0,043	0,032	0,048

L'indice de progressivité est présenté pour sept intervalles de revenus ainsi qu'un indice de progressivité global couvrant l'intervalle de 50 % du salaire moyen à 500 % du salaire moyen pour les ménages avec un seul revenu et de 117 % à 567 % du salaire moyen pour les ménages à deux revenus.

Pour chacun des intervalles de revenus, l'indice de progressivité est positif et l'indice de progressivité global l'est également. De plus, l'indice de progressivité est toujours plus élevé dans les intervalles de revenus inférieurs alors que, bien qu'il soit toujours positif et donc progressif, il est moins élevé dans les intervalles de revenus supérieurs.

L'indice de progressivité global le plus important se retrouve chez les couples avec deux enfants et un seul revenu (0,114) alors qu'il est le plus faible chez les personnes seules (0,072). L'indice de progressivité global est encore plus faible dans les situations familiales à deux revenus, mais cela s'explique principalement par le fait que l'intervalle de revenus choisi (117 % - 567 %) est entièrement situé à un niveau supérieur aux principaux allégements fiscaux prévus dans le régime québécois.

3.2. Évolution 2000 à 2016

Depuis 2000, les contribuables québécois ont eu droit à une réduction de leurs impôts sur le revenu des particuliers. Les principales modifications qui ont affecté le taux moyen des impôts sur le revenu au Québec entre 2000 et 2016 sont :

- L'abolition complète de la surtaxe de 5 % sur les hauts revenus par le fédéral à partir de l'année d'imposition 2001;
- La modification du barème d'imposition sur le revenu par le fédéral à partir de l'année d'imposition 2001 : le barème est passé de trois (17 %, 25 % et 29 %) à quatre taux (16 %, 22 %, 26 % et 29 %);
- La modification des taux du barème d'imposition sur le revenu par le Québec à partir de l'année d'imposition 2001 : les taux sont passés respectivement de 19 %, 22,5 % et 25 % en 2000 à 17 %, 21,2 % et 24,5 % en 2001 puis à 16 %, 20 % et 24 % en 2002;
- L'indexation automatique du régime d'imposition des particuliers à l'inflation¹⁰ par le Québec à partir de l'année d'imposition 2002;
- L'augmentation des seuils et des plafonds de la table d'impôt par le fédéral et la bonification du crédit d'impôt de base à partir de l'année d'imposition 2004;
- L'élimination de la *Réduction d'impôt pour les familles* par le Québec à partir de l'année d'imposition 2005 et son remplacement par le Soutien aux enfants, une mesure considérée comme une prestation sociale plutôt qu'un allègement fiscal à l'impôt sur le revenu;
- L'introduction de la *Prime au travail* par le Québec en 2005;
- La diminution du taux inférieur du barème d'imposition de 16 % à 15 % par le fédéral à partir de l'année d'imposition 2005;
- L'augmentation du crédit de base par le fédéral pour les années d'imposition 2005 à 2009 et indexation de ce montant par la suite;
- L'introduction de la *Déduction pour travailleur* par le Québec à partir de l'année d'imposition 2006, sa bonification à partir de l'année d'imposition 2007 et son indexation automatique à partir de l'année d'imposition 2009;

¹⁰ Plus précisément, les paramètres du régime d'imposition des particuliers sont indexés selon la variation, en pourcentage, de l'indice de prix à la consommation du Québec, sans l'alcool et le tabac, entre la période de douze mois se terminant le 30 septembre d'une année et celle prenant fin le 30 septembre de l'année précédente.

- L'introduction du *Montant canadien pour l'emploi* par le fédéral à partir de l'année d'imposition 2006;
- L'introduction du *Crédit d'impôt pour enfants* à compter de l'année d'imposition 2007 et son élimination à partir de l'année d'imposition 2015;
- L'introduction de la *Prestation fiscale pour revenu de travail* (PFRT) par le fédéral à partir de l'année d'imposition 2007;
- L'ajustement du *Montant pour époux ou conjoint de fait* ainsi que du *Montant pour personne à charge admissible* par le fédéral pour les années d'imposition 2007, 2008 et 2009 et leur indexation pour les années d'imposition subséquentes;
- L'augmentation des seuils et des plafonds de la table d'impôt par le Québec et la bonification du crédit d'impôt de base à partir de l'année d'imposition 2008;
- La hausse de 7,5 % du montant personnel de base et des seuils supérieurs des deux tranches d'imposition les plus bas par le fédéral à partir de l'année d'imposition 2009;
- La modification du barème d'imposition par le Québec à partir de l'année d'imposition 2013 pour introduire un taux de 25,75 % pour les revenus imposables au-dessus de 100 000 \$;
- L'introduction de la *Contribution santé* par le Québec à partir de l'année d'imposition 2010, sa modulation en fonction des revenus à partir de l'année d'imposition 2013 et son abolition graduelle à compter de l'année d'imposition 2016;
- L'introduction de la *Baisse d'impôt pour les familles* du fédéral à partir de l'année d'imposition 2014, puis son élimination au premier janvier 2016;
- La modification du barème d'imposition fédéral à partir de l'année d'imposition 2016 : le taux de 22 % est passé à 20,5 % et un cinquième taux de 33 % a été introduit pour les hauts revenus.

Tableau 6 : **Variation du taux moyen d'imposition selon le revenu entre 2000 et 2016**

Situations familiales avec un seul revenu								
% du salaire moyen	50%	67%	100%	133%	167%	200%	300%	500%
Personne seule	-4,9%	-4,9%	-5,8%	-6,0%	-6,3%	-6,6%	-5,3%	-2,7%
Couple sans enfants, répartition 100%-0%	-10,9%	-5,1%	-5,9%	-6,0%	-6,3%	-6,6%	-5,3%	-2,7%
Couple deux enfants, répartition 100 %-0%	-13,4%	-8,1%	0,1%	-2,5%	-4,4%	-5,0%	-4,3%	-2,1%
Famille monoparentale	-3,4%	2,8%	0,0%	-2,9%	-4,1%	-4,9%	-4,1%	-2,0%
Situations familiales avec deux revenus								
% du salaire moyen	117%	133%	167%	200%	233%	267%	367%	567%
Couple sans enfants, répartition 60%-40%	-5,0%	-5,0%	-5,5%	-5,6%	-5,9%	-6,1%	-6,2%	-5,1%
Couple deux enfants, répartition 60 %-40%	-0,3%	-1,5%	-3,6%	-4,0%	-4,5%	-4,9%	-5,3%	-4,6%

Au Québec, de 2000 à 2016, le taux moyen d'imposition a diminué pour tous les niveaux de revenu sauf chez les familles monoparentales avec un revenu correspondant à 67 % et 100 % du salaire moyen ainsi que les couples avec deux enfants et un seul revenu correspondant à 100 % du salaire moyen. Cette situation s'explique par l'élimination de la réduction d'impôt pour les familles qui a toutefois, dans les faits, été remplacée par le *Crédit d'impôt remboursable pour soutien aux enfants*. Cependant, ce dernier crédit n'est pas considéré dans le calcul des impôts sur le revenu en fonction de la méthode privilégiée par l'OCDE, mais plutôt comme une prestation sociale.

Les diminutions du taux moyen d'imposition ont atteint jusqu'à 13,4 points de pourcentage pour les couples avec deux enfants dont le revenu familial représente 50 % du salaire moyen et dont un seul des conjoints participe au marché du travail. En général, la diminution du taux moyen d'imposition a été plus importante chez les contribuables à faibles revenus et plus faible pour les contribuables à hauts revenus.

Tableau 7 : Variation de l'indice de progressivité selon le revenu entre 2000 et 2016

Situations familiales avec un seul revenu								
% du salaire moyen	50%-67%	67%-100%	100%-133%	133-167%	167%-200%	200%-300%	300%-500%	50% - 500%
Personne seule	+	-	-	-	-	+	+	+
Couple sans enfants, répartition 100%-0%	+	-	-	-	-	+	+	+
Couple deux enfants, répartition 100%-0%	+	+	-	-	-	+	+	+
Famille monoparentale	+	-	-	-	-	+	+	+
Situations familiales avec deux revenus								
% du salaire moyen	117%-133%	133%-167%	167%-200%	200%-233%	233%-267%	267%-367%	367%-567%	117%-567%
Couple sans enfants, répartition 60%-40%	+	-	-	-	-	-	+	=
Couple deux enfants, répartition 60 %-40%	-	-	-	-	-	-	+	-

Tant pour l'année d'imposition 2000 que pour 2016, chacun des intervalles de revenus retenus a un indice de progressivité positif¹¹. L'augmentation de l'indice de progressivité dans les intervalles de revenus plus élevés s'explique notamment par l'instauration de la contribution santé progressive et la mise en place de nouveaux taux d'imposition pour les hauts revenus tant dans le barème d'imposition fédéral que celui du Québec.

La modification du barème d'imposition sur le revenu fédéral

Dans l'introduction, nous avons indiqué qu'un des éléments principaux qui influence la progressivité des impôts sur le revenu est le barème d'imposition. Ainsi, lorsqu'il y a une modification du nombre de tranches du barème ou que le taux d'imposition d'une ou plusieurs des tranches est modifié, cela entraîne un changement dans le niveau de progressivité des impôts sur le revenu.

Tableau 8 : Barème d'imposition fédéral pour l'année 2016, avec et sans la modification de taux

De (en \$)	Sans dépasser (en \$)	Taux 2015	Taux 2016	Écart
-	45 282	15,0%	15,0%	0
45 282	90 563	22,0%	20,5%	-1,5
90 563	140 388	26,0%	26,0%	0
140 388	200 000	29,0%	29,0%	0
200 000		29,0%	33,0%	+ 4,0

¹¹ Les indices de progressivité pour l'année 2000 sont présentés à l'annexe 1 et ceux de 2016 au tableau 5.

À titre illustratif, mesurons les effets des modifications fédérales apportées au barème d'imposition en 2016 qui a diminué le taux d'imposition de la deuxième tranche de revenus, le faisant passer de 22,0 % à 20,5 %, et qui a ajouté une cinquième tranche d'imposition au taux de 33,0 %, alors que le taux marginal maximum était auparavant de 29,0 %.

Tableau 9 : **Taux moyen d'imposition en fonction du barème 2015 et 2016 et écart pour une famille monoparentale avec deux enfants**

Échelle de revenu	Salaire	Taux moyen d'impôt sur le revenu		
		Barème 2015	Barème 2016	Écart
50%	23 435 \$	-1,1%	-1,1%	0,0%
67%	31 246 \$	7,9%	7,9%	0,0%
100%	46 870 \$	16,7%	16,7%	0,0%
133%	62 493 \$	22,0%	21,7%	-0,3%
167%	78 116 \$	25,3%	24,8%	-0,5%
200%	93 739 \$	27,9%	27,3%	-0,6%
300%	140 609 \$	34,5 %	34,1%	-0,4%
500%	234 348 \$	40,9%	41,2%	0,3%

Le tableau ci-dessus présente l'effet de la modification du barème d'imposition sur une famille monoparentale avec deux enfants¹². L'effet des modifications commence à se faire sentir à partir de 100 % du salaire moyen puisque c'est le premier niveau de revenu étudié qui se situe dans une tranche de revenus dont le taux a été modifié (intervalle de 45 282 \$ à 90 563 \$), Par contre, la diminution est petite (20 \$) et ne modifie que la deuxième décimale du taux d'impôt moyen. La diminution du taux moyen d'imposition est ressentie pour les ménages dont le revenu se situe de 100 % à 300 % du salaire moyen, la baisse la plus importante étant de 0,6 points de pourcentage à 200 % du salaire moyen. Par contre, à 500 % du salaire moyen, on constate une augmentation de 0,3 points de pourcentage du taux moyen d'imposition puisque le taux marginal d'imposition se situe dans l'intervalle de revenus visé par le nouveau taux de 33,0 %. Les modifications ne touchent pas les ménages à faibles revenus, ce qui fait que la variation de l'indice de progressivité global est négligeable puisqu'une des variables principales qui sert à son calcul est l'écart entre le taux d'imposition moyen à 500 % du salaire moyen et le taux d'imposition moyen à 50 % du salaire moyen.

¹² Voir l'annexe 2 pour un tableau qui présente la situation de chacun des ménages étudiés.

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

L'étude spéciale de l'OCDE sur la progressivité des impôts sur le revenu, parue dans son édition 2014 des *Impôts sur les salaires*, concluait que la progressivité des impôts sur le revenu des particuliers est plus forte pour les ménages à faibles revenus et qu'elle est plus faible au fur et à mesure que les revenus augmentent. Elle concluait également que, par rapport à l'an 2000, les systèmes d'imposition du revenu des particuliers sont devenus légèrement plus progressifs pour les bas revenus et légèrement moins progressifs pour les hauts revenus.

La première conclusion de l'OCDE est également validée pour le Québec. En 2016, pour toutes les situations familiales étudiées, la progressivité des impôts sur le revenu est plus forte pour les ménages à faibles revenus et elle diminue lorsque les revenus augmentent.

La deuxième conclusion de l'OCDE ne trouve pas application pour le Québec. Il est vrai que, par rapport à l'an 2000, l'impôt sur le revenu est devenu légèrement plus progressif pour une partie des ménages à faibles revenus. Par contre, la transformation par le Gouvernement Québec de plusieurs allègements fiscaux pour les familles (comme le crédit d'impôt pour enfants et la réduction à l'égard de la famille) en prestations (comme le soutien aux enfants) qui ne sont pas prises en compte dans l'impôt sur le revenu rend cette conclusion plus nuancée. Cela dit, à l'autre bout du spectre, au Québec, contrairement à la moyenne de l'OCDE, l'imposition des hauts revenus est également devenue légèrement plus progressive. Ce résultat s'explique notamment par l'instauration de la contribution santé progressive et par l'ajout de nouvelles tranches d'imposition au barème visant les hauts revenus. Ces nouvelles tranches ont fait passer le taux marginal supérieur du Québec de 24 % à 25,75 % et celui du gouvernement fédéral de 29 % à 33 % pour un taux combiné, incluant l'abattement du Québec remboursable, de 48,2 % à 53,3 %.

Une autre conclusion s'impose pour le Québec dans les 35 situations analysées, soit que l'indice de progressivité mesuré est supérieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE.

ANNEXE 1 : TAUX MOYEN D'IMPÔT ET INDICES DE PROGRESSIVITÉ, QUÉBEC, 2000

Personne seule

Année d'imposition 2000			
% du SM	Taux impôt moyen	Indice de progressivité par intervalle	Indice de progressivité global
50	14,3	0,265	0,067
67	18,8		
100	25,6	0,133	
133	30,0		
167	32,9	0,079	
200	35,5		
300	40,4	0,021	
500	44,5		

Famille monoparentale

Année d'imposition 2000			
% du SM	Taux impôt moyen	Indice de progressivité par intervalle	Indice de progressivité global
50	2,3	0,165	0,091
67	5,1		
100	16,7	0,239	
133	24,6		
167	28,9	0,100	
200	32,2		
300	38,2	0,025	
500	43,2		

Couple sans enfant, 1 revenu

Année d'imposition 2000			
% du SM	Taux impôt moyen	Indice de progressivité par intervalle	Indice de progressivité global
50	2,3	0,324	0,090
67	7,8		
100	17,7	0,191	
133	24,0		
167	28,1	0,103	
200	31,5		
300	37,7	0,026	
500	42,9		

Couple 2 enfants, 1 revenu

Année d'imposition 2000			
% du SM	Taux impôt moyen	Indice de progressivité par intervalle	Indice de progressivité global
50	2,3	0,165	0,089
67	5,1		
100	11,3	0,279	
133	20,5		
167	26,2	0,112	
200	29,9		
300	36,7	0,028	
500	42,3		

Couple sans enfant, 2 revenus

Année d'imposition 2000 (OCDE)			
% du SM	Taux impôt moyen	Indice de progressivité par intervalle	Indice de progressivité global
50	18,0	0,100	0,052
67	19,7		
100	23,3	0,074	
133	26,6		
167	29,1	0,052	
200	31,5		
300	36,7		
500	41,6		

Couple 2 enfants, 2 revenus

Année d'imposition 2000 (OCDE)			
% du SM	Taux impôt moyen	Indice de progressivité par intervalle	Indice de progressivité global
50	13,3	0,171	0,062
67	16,2		
100	21,4	0,079	
133	25,0		
167	27,7	0,026	
200	30,3		
300	35,8		
500	41,0		

Année d'imposition 2000 (60/40)			
% du SM	Taux impôt moyen	Indice de progressivité par intervalle	Indice de progressivité global
50	18,0	0,106	0,048
67	19,8		
100	23,3	0,065	
133	25,9		
167	28,1	0,027	
200	30,1		
300	34,5		
500	39,8		

Année d'imposition 2000 (60/40)			
% du SM	Taux impôt moyen	Indice de progressivité par intervalle	Indice de progressivité global
50	13,3	0,176	0,058
67	16,3		
100	21,4	0,071	
133	24,3		
167	26,7	0,029	
200	28,9		
300	33,6		
500	39,3		

ANNEXE 2 : CHANGEMENT DE TAUX MOYEN D'IMPOSITION CAUSÉ PAR LA MODIFICATION DU BARÈME D'IMPÔT SUR LE REVENU FÉDÉRAL

Situation familiale	Échelle de revenu	Taux moyen d'impôt sur le revenu		
		2015	2016	Écart
<i>Personne seule, sans enfant</i>	50%	9,4%	9,4%	0,0%
	67%	13,9%	13,9%	0,0%
	100%	19,8%	19,8%	0,0%
	133%	24,3%	24,0%	-0,3%
	167%	27,1%	26,6%	-0,5%
	200%	29,5%	28,9%	-0,6%
	300%	35,5%	35,1%	-0,4%
	500%	41,5%	41,8%	0,3%
<i>Couples avec un revenu, sans enfant</i>	50%	-8,6%	-8,6%	0,0%
	67%	2,7%	2,7%	0,0%
	100%	11,8%	11,8%	0,0%
	133%	18,3%	18,0%	-0,3%
	167%	22,3%	21,8%	-0,5%
	200%	25,5%	24,9%	-0,6%
	300%	32,8%	32,4%	-0,4%
	500%	39,9%	40,2%	0,3%
<i>Couples avec un revenu, deux enfants</i>	50%	-11,1%	-11,1%	0,0%
	67%	-3,0%	-3,0%	0,0%
	100%	11,4%	11,4%	-0,1%
	133%	18,3%	18,0%	-0,3%
	167%	22,3%	21,8%	-0,5%
	200%	25,5%	24,9%	-0,4%
	300%	32,8%	32,4%	-0,4%
	500%	39,9%	40,2%	0,3%
<i>Famille monoparentale</i>	50%	-1,1%	-1,1%	0,0%
	67%	7,9%	7,9%	0,0%
	100%	16,7%	16,7%	0,0%
	133%	22,0%	21,7%	-0,3%
	167%	25,3%	24,8%	-0,5%
	200%	27,9%	27,3%	-0,6%
	300%	34,5%	34,1%	-0,4%
	500%	40,9%	41,2%	0,3%

	117%	13,0%	13,0%	0,0%
	133%	14,8%	14,8%	0,0%
	167%	17,8%	17,8%	0,0%
<i>Couples avec deux revenus, sans enfant</i>	200%	20,4%	20,3%	-0,1%
	233%	22,5%	22,2%	-0,3%
	267%	24,4%	24,0%	-0,4%
	367%	28,8%	28,3%	-0,5%
	567%	35,1%	34,7%	-0,4%
	117%	13,0%	13,0%	0,0%
	133%	14,8%	14,8%	0,0%
	167%	17,8%	17,8%	0,0%
<i>Couples avec deux revenus, deux enfants</i>	200%	20,4%	20,3%	-0,1%
	233%	22,5%	22,2%	-0,3%
	267%	24,4%	24,0%	-0,4%
	367%	28,8%	28,3%	-0,5%
	567%	35,1%	34,7%	-0,4%